

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JANVIER 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-huit janvier, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le vingt-deux janvier précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Conseillers en exercice : 31

Présents : 21

ALEX : Catherine HAUETER

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD

LES CLEFS : Nathalie BULEUX

LA CLUSAZ : Pascale MEROTTO, Didier THEVENET

DINGY-SAINT-CLAIR : Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE

MANIGOD : Stéphane CHAUSSON

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Danielle CARTERON, Didier LATHUILLE

SERRAVAL : Vincent HUDRY-CLERGEON, Philippe ROISINE

THÔNES : Grégory BAERT, Claude COLLOMB-PATTON, Rémi FRADIN, Graziella POURROY-SOLARI, Nelly VEYRAT-DUREBEX

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Odile DELPECH-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : 5

Sébastien BRIAND à Nathalie BULEUX, Claude CHARBONNIER à Catherine HAUETER, Hélène FAVRE BONVIN à Jean-Michel DELOCHE, Chantal PASSET à Nelly VEYRAT-DUREBEX, André PERRILLAT-AMEDE à Gérard FOURNIER-BIDOZ

Excusée : 1

Claire BARRIN

Absents : 4

Stéphane BESSON, Benjamin DELOCHE, Alexandre HAMELIN, Isabelle LOUBET GUELPA

Secrétaire de séance : Pascale MEROTTO

DEL2025-005 - SERVICE MUTUALISE DEDIE A LA GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE DES ASA - AFP - SIPB : INTEGRATION DE L'AFP DU GRAND-BORNAND

Rapporteur : Monsieur Franck PACCARD

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023-106 du 19 décembre 2023 approuvant la création d'un poste mutualisé dédié à la gestion administrative et financière des ASA - AFP - SIPB ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-024 du 5 mars 2024 approuvant les conventions à intervenir avec chacune des structures concernées pour le financement du poste mutualisé ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-089 du 26 novembre 2024 approuvant la création d'un poste d'assistante administrative notamment pour renforcer le service mutualisé afin d'assurer la gestion de la nouvelle AFP du Grand-Bornand ;

Vu l'avis du Bureau du 21 janvier 2025 ;

Les services de la CCVT assurent le secrétariat et la comptabilité de diverses structures publiques locales telles que le Syndicat Intercommunal du Plateau de Beauregard (SIPB) ainsi que les Associations Foncières Pastorales (AFP) de Serraval, Manigod-Sulens, Mont-Charvin, Dran-Ablon-Cruet, Col de la Buffaz et Beauregard.

Par délibération n° 2023-106 du 19 décembre 2023, le Conseil communautaire a approuvé la création d'un poste mutualisé dédié à la gestion administrative et financière des ASA - AFP - SIPB pour faire suite :

- à la demande de la Commune de la Clusaz faisant état de sa volonté de transférer la gestion administrative et comptable de l'AFP de la Clusaz,
- au projet de création d'une Association Syndicale Autorisée (ASA) intercommunale dédiée à la desserte forestière,
- à la reprise de la gestion du domaine skiable en régie directe par le SIPB intervenue à la fin de la validité de la délégation de service public le 27 avril 2022 qui a nécessité la création d'un budget annexe dédié au 1^{er} janvier 2023.

La réparation du temps de travail du service mutualisé a été évaluée de la manière suivante :

- 20 % pour la gestion du SIPB avec facturation faite au directement au SIPB,
- 80 % pour la gestion des 7 AFP et de l'ASA intercommunale (projet de création), à répartir de la manière suivante :
 - o participation des 7 AFP à hauteur de 12 % à répartir entre les 7 AFP,
 - o participation de la CCVT au titre de sa politique agricole et forestière à hauteur de 28 %,
 - o participation des Communes, supports des AFP/ASA, à hauteur de 40 %, à répartir entre les 14 Communes concernées.

Par délibération n° 2024-024 du 5 mars 2024, le Conseil communautaire a approuvé l'ensemble des conventions à intervenir avec chacune des structures concernées.

Il est rappelé que :

- la répartition de la participation entre les différentes communes supports d'AFP/ASA retenue est déterminée en fonction des surfaces des AFP par Communes et du nombre d'unités pastorales (alpages) par Communes à parts égales,
- la participation des AFP est déterminée en fonction de leur activité avec un coût forfaitaire annuel pour la gestion de base de la structure de 350 € et un coût unitaire par programme de travaux en cours de réalisation de 180 €.

A l'automne 2024, une nouvelle AFP a été créée sur la Commune du Grand-Bornand. Cette dernière est la plus grande du département et regroupe 3 750 ha d'alpage et 55 unités pastorales, majoritairement laitières. La Commune du Grand-Bornand a souhaité que la gestion de cette structure soit confiée au service mutualisé.

C'est pourquoi, le Conseil communautaire, réuni le 26 novembre 2024, a approuvé la création d'un poste d'assistante administrative permettant notamment de renforcer le service mutualisé pour assurer la gestion de la nouvelle AFP.

Ainsi, l'intégration de cette nouvelle AFP nécessite :

- de revoir, par avenant aux conventions intervenues avec les communes, la clef de répartition des frais à charge des Communes tel que proposé en annexe ;
- d'établir une convention avec la nouvelle AFP du Grand-Bornand tel que proposé en annexe.

La nouvelle répartition des frais à répartir entre les communes serait la suivante :

Communes	Clef de répartition initiale pour mémoire	Clef de répartition modificative
THÔNES	6,73%	4,59%
LES VILLARDS-SUR-THÔNES	4,97%	3,32%
DINGY-SAINT-CLAIR	2,11%	1,41%
LA BALME-DE-THUY	6,96%	4,61%
LES CLEFS	2,14%	1,43%
SAINT-JEAN-DE-SIXT	0,86%	0,56%
SERRAVAL	13,74%	9,01%
LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	13,61%	9,09%
MANIGOD	16,72%	11,43%
LA CLUSAZ	28,40%	18,89%
LE GRAND-BORNAND	1,54%	34,19%
GLIERES-VAL-DE-BORNE	0,72%	0,49%
VAL-DE-CHAISE	0,77%	0,50%
SAINT-FERREOL	0,73%	0,47%
TOTAL	100,00%	100,0%

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'intégration de l'AFP du Grand-Bornand dans le service mutualisé dédié à la gestion administrative et financière des ASA - AFP - SIPB ;
- **APPROUVE** le projet de convention à intervenir avec l'AFP du Grand-Bornand, tel que présenté en annexe ;
- **APPROUVE** la nouvelle clef de répartition des frais à charge des communes ;
- **APPROUVE** les termes du modèle d'avenant aux conventions établies entre la CCVT et les communes, tel que présenté en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions et avenants et tout document y afférent ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

La Secrétaire de séance
Pascale MEROTTO



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Pascale Merotto, the secretary of the meeting.

Délibération transmise en Préfecture le 7 février 2025
Publiée le 7 février 2025

**Convention relative au financement
du service poste mutualisé « Chargé de gestion administrative et financière des ASA -
AFP - SIPB »
entre la CCVT et l'AFP du Grand-Bornand**

Entre

La Communauté de Communes des Vallées de Thônes représentée par son Président, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, agissant en vertu de la délibération n 2025/005 du 28 janvier 2025, désignée ci-après CCVT,

Et

L'AFP du Grand-Bornand représentée par son Président, Monsieur Bertrand PERRILLAT-AMEDE agissant en vertu de la délibération n°2025/ du 2025, désignée ci-après l'AFP/ASA,

PREAMBULE

Les services de la CCVT assurent le secrétariat et la comptabilité de diverses structures publiques locales telles que le Syndicat Intercommunal du Plateau de Beauregard (SIPB) ainsi que les Associations Foncières Pastorales (AFP) de Serraval, Manigod-Sulens, Mont-Charvin, Dran-Ablon-Cruet, Col de la Buffaz et Beauregard.

Par délibération 2023-106 du 19/12/2023, le Conseil communautaire a approuvé la création d'un poste mutualisé dédié à la gestion administrative et financière des ASA - AFP - SIPB pour faire suite :

- à la demande de la Commune de la Clusaz faisant état de sa volonté de transférer la gestion administrative et comptable de l'AFP de la Clusaz,
- au projet de création d'une Association Syndicale Autorisée (ASA) intercommunale dédiée à la desserte forestière,
- à la reprise de la gestion du domaine skiable en régie directe par le SIPB intervenue à la fin de la validité de la délégation de service public le 27 avril 2022 qui a nécessité la création d'un budget annexe dédié au 1^{er} janvier 2023.

La réparation du temps de travail du service mutualisé a été évaluée de la manière suivante :

- 20 % pour la gestion du SIPB avec facturation faite au directement au SIPB,
- 80 % pour la gestion des 7 AFP et de l'ASA intercommunale (projet de création), à répartir de la manière suivante :
 - o participation des 7 AFP à hauteur de 12 % à répartir entre les 7 AFP,
 - o participation de la CCVT au titre de sa politique agricole et forestière à hauteur de 28 %,
 - o participation des Communes, supports des AFP/ASA, à hauteur de 40 %, à répartir entre les 14 Communes concernées. Par délibération 2024-024 du 5/03/2024, le Conseil communautaire a approuvé l'ensemble des conventions à intervenir avec chacune des structures concernées.

Il est précisé que la répartition de la participation entre les différentes Communes support d'AFP/ASA retenue est déterminée en fonction des surfaces des AFP par Communes et du nombre d'unités pastorales (alpages) par Communes à parts égales.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet la répartition des frais du service mutualisé « Chargé de gestion administrative et financière des ASA - AFP - SIPB » pour la part relative à la gestion des AFP/ASA.

Article 2 – Détermination du montant de la participation

Le montant de la participation des différentes AFP/ASA est de 12 % du cout total du service.

Il est rappelé que l'activité des AFP/ASA est variable d'une année sur l'autre et d'une AFP/ASA à une autre, en fonction des travaux demandés par les propriétaires. Par conséquence, les recettes des AFP/ASA, principalement basées sur les frais de gestion prélevés lors de la réalisation des travaux, sont également variables d'une année sur l'autre et d'une AFP/ASA à une autre.

Aussi, pour optimiser l'adéquation entre activité et participation financière des AFP/ASA, il est proposé la méthode de détermination du montant de la participation suivante :

- un coût forfaitaire annuel pour la gestion de base de la structure (vote des comptes et gestion courante de la structure) pour un montant de 350 €,
- un coût unitaire par programme de travaux en cours de réalisation pour un montant de 180 €.

Article 3 – Modalités de versement de la participation financière

La participation de l'AFP/ASA sera appelée par la CCVT via l'émission d'un titre de recette en décembre de chaque année. Le titre sera accompagné d'un état mentionnant les éléments suivants :

- Montant un coût forfaitaire annuel pour la gestion de base de la structure,
- Montant coût unitaire et nombre de programme de travaux en cours de réalisation.

Article 4 – Date d'entrée en vigueur de la convention et durée

La présente convention entrera en vigueur le 1/01/2025 jusqu'au 31/12/2026.

Article 5 – Avenant

La convention peut être modifiée par voie d'avenant.

Fait à Thônes, le

en 2 exemplaires originaux

Le Président de la CCVT,
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Le Président de l'AFP du Grand-Bornand
Bertrand PERRILLAT-AMEDE

PROJET

Convention relative au financement
du service mutualisé « Chargé de gestion administrative et financière des ASA - AFP - SIPB »
entre la CCVT et la Commune de XXXXX
Avenant n°1

Entre

La Communauté de Communes des Vallées de Thônes représentée par son Président, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, agissant en vertu de la délibération n°2025/005 du 28 janvier 2025, désignée ci-après CCVT,

Et

La Commune XXX représentée par son Maire, XXXXX, agissant en vertu de la délibération n°2025/ du 2025, désignée ci-après la Commune,

PREAMBULE

Les services de la CCVT assurent le secrétariat et la comptabilité de diverses structures publiques locales telles que le Syndicat Intercommunal du Plateau de Beauregard (SIPB) ainsi que les Associations Foncières Pastorales (AFP) de Serraval, Manigod-Sulens, Mont-Charvin, Dran-Ablon-Cruet, Col de la Buffaz et Beauregard.

Par délibération 2023-106 du 19/12/2023, le Conseil communautaire a approuvé la création d'un poste mutualisé dédié à la gestion administrative et financière des ASA - AFP - SIPB pour faire suite :

- à la demande de la Commune de la Clusaz faisant état de sa volonté de transférer la gestion administrative et comptable de l'AFP de la Clusaz,
- au projet de création d'une Association Syndicale Autorisée (ASA) intercommunale dédiée à la desserte forestière,
- à la reprise de la gestion du domaine skiable en régie directe par le SIPB intervenue à la fin de la validité de la délégation de service public le 27 avril 2022 qui a nécessité la création d'un budget annexe dédié au 1^{er} janvier 2023.

La répartition du temps de travail du poste mutualisé a été évaluée de la manière suivante :

- 20 % pour la gestion du SIPB avec facturation faite au directement au SIPB,
- 80 % pour la gestion des 7 AFP et de l'ASA intercommunale (projet de création), à répartir de la manière suivante :
 - o participation des 7 AFP à hauteur de 12 %, à répartir entre les 7 AFP,
 - o participation de la CCVT au titre de sa politique agricole et forestière à hauteur de 28 %,
 - o participation des Communes, supports des AFP/ASA, à hauteur de 40 %, à répartir entre les 14 Communes concernées.

Par délibération 2024-024 du 5/03/2024, le Conseil communautaire a approuvé l'ensemble des conventions à intervenir avec chacune des structures concernées.

A l'automne 2024, une nouvelle AFP a été créée sur la Commune de Grand-Bornand. Cette dernière est la plus grande du département et regroupe 3 750 ha d'alpage et 55 unités pastorales, majoritairement laitières. La Commune de Grand-Bornand a souhaité

que la gestion de cette structure soit confiée au service mutualisé. C'est pourquoi, le Conseil communautaire réuni le 26/11/2024 a approuvé la création d'un poste d'assistante administrative permettant notamment de renforcer le service mutualisé pour assurer la gestion de la nouvelle AFP.

L'intégration de cette nouvelle AFP nécessite de revoir, par avenant, la clef de répartition des frais supportés par les Communes qui représentent 40 % des coûts du service mutualisé.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet, compte-tenu de l'intégration de l'AFP de Grand-Bornand, de modifier la clef de répartition financière des frais du service mutualisé « Chargé de gestion administrative et financière des ASA - AFP - SIPB » pour la part relative à la gestion des AFP/ASA revenant à la charge des 14 Communes.

Article 2 – Modification de la Clef de répartition financière

La participation des différentes Communes support d'AFP/ASA retenue est de 40 % du coût du service mutualisé à répartir en fonction des surfaces des AFP par Communes et du nombre d'unités pastorales (=alpages) par Communes à parts égales.

Le détail actualisé de la répartition intégrant l'AFP de Grand-Bornand est annexé à présente convention.

En synthèse, la nouvelle répartition serait la suivante :

Communes	Clef de répartition initiale pour mémoire	Clef de répartition modificative
THONES	6,73%	4,59%
VILLARD-SUR-THONES	4,97%	3,32%
DINGY-SAINT-CLAIR	2,11%	1,41%
LA BALME-DE-THUY	6,96%	4,61%
LES CLEFS	2,14%	1,43%
SAINT-JEAN-DE-SIXT	0,86%	0,56%
SERRAVAL	13,74%	9,01%
LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	13,61%	9,09%
MANIGOD	16,72%	11,43%
LA CLUSAZ	28,40%	18,89%
LE GRAND-BORNAND	1,54%	34,19%
GLIERES-VAL-DE-BORNE	0,72%	0,49%
VAL-DE-CHAISE	0,77%	0,50%
SAINT-FERREOL	0,73%	0,47%
TOTAL	100,00%	100,0%

Article 2 – Autres dispositions

Le présent avenant entre en vigueur au 1er janvier 2025.

Toutes les autres dispositions de la convention précitée restent inchangées.

Fait à Thônes, le
en 2 exemplaires originaux

Le Président de la CCVT,
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Le Maire de la Commune de ...
...

PROJET

Annexe : Répartition des frais du service mutualisé gestion administrative et financière des ASA - AFP - SIPB - Détail participation des Communes pour la période 2025-2026 intégrant l'AFP de Grand-Bornand

15/01/2025

Répartition des frais du service mutualisé gestion administrative et financière des ASA - AFP - SIPB
Détail participation des Communes pour la période 2025-2026 Intégrant l'AFP de Grand-Bornand

STRUCTURE	SURFACE (Ha) - périmètre AFP sans distinction pâturage, forêt ou espace naturel														
	Total HA (surfaces graphiques QGIS)	THONES	VILLARD SUR-THONES	DINGY-SAINT-CLAIR	LA BALME-DE-THUY	LES CLEFS	SAINT-JEAN-DE-SIXT	SERRAVAL	LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	MANIGOD	LA CLUSAZ	LE GRAND-BORNAND	GUERES-VAL-DE-BORNE	VAL-DE-CHAISE	SAINT-FERREOL
AFP COL DE LA BUFFAZ	310	210						14	1 219				100		
AFP MONT-CHARVIN	1 275													42	
AFP DRAN ABLON CRUET	851	140		188	523										
AFP MANIGOD SULENS	1 760								1 760						
AFP SERRAVAL	1 038					193		819							26
AFP BEAUREGARD	1 349	476	378						378	119					
AFP LA CLUSAZ	2 281						17			2 226	38				
ASA FRASSOT PARMIS	98		65				23			10					
AFP GRAND-BORNAND	3 750						40	833	1 219	2 137	3 750	100		42	26
TOTAL HA	12 712	825	443	188	523	193	40	833	1 219	2 137	3 750	100		42	26
POURCENTAGE	100,00%	6,49%	3,48%	1,48%	4,11%	1,52%	0,31%	6,55%	9,59%	16,82%	29,80%	0,79%		0,33%	0,21%

STRUCTURE	UNITES PASTORALES*														
	TOTAL (données UP PPT 2023)	THONES	VILLARD SUR-THONES	DINGY-SAINT-CLAIR	LA BALME-DE-THUY	LES CLEFS	SAINT-JEAN-DE-SIXT	SERRAVAL	LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	MANIGOD	LA CLUSAZ	LE GRAND-BORNAND	GUERES-VAL-DE-BORNE	VAL-DE-CHAISE	SAINT-FERREOL
AFP COL DE LA BUFFAZ	1	0,7											0,3		
AFP MONT-CHARVIN	15							1,2	12,8					1,0	
AFP DRAN ABLON CRUET	10	0,4		2,0	7,6										
AFP MANIGOD SULENS	6					2,0		15,9		6,0					1,1
AFP SERRAVAL	19														
AFP BEAUREGARD	13	2,9	4,0							3,0	3,1				
AFP LA CLUSAZ	29						1,0			25,5	2,5				
ASA FRASSOT PARMIS	1		0,7				0,2			0,1					
AFP GRAND-BORNAND	55										55				
TOTAL	149	4,0	4,7	2,0	7,6	2,0	1,2	17,1	12,8	9,0	28,7	57,5	0,3	1,0	1,1
POURCENTAGE	100,00%	2,68%	3,15%	1,34%	5,10%	1,34%	0,81%	11,48%	8,59%	6,04%	19,26%	38,59%	0,20%	0,67%	0,74%

* Lors qu'une UP est située sur plusieurs communes, la répartition est faite au 1/10ème de la surface.

CLEF DE REPARTITION (50% surfaces et 50 % UP)														
TOTAL	THONES	VILLARD SUR-THONES	DINGY-SAINT-CLAIR	LA BALME-DE-THUY	LES CLEFS	SAINT-JEAN-DE-SIXT	SERRAVAL	LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	MANIGOD	LA CLUSAZ	LE GRAND-BORNAND	GUERES-VAL-DE-BORNE	VAL-DE-CHAISE	SAINT-FERREOL
Clef de répartition	4,59%	3,32%	1,41%	4,61%	1,43%	0,56%	9,01%	9,09%	11,43%	18,89%	34,19%	0,49%	0,50%	0,47%
Montant annuel estimatif	1 157 €	836 €	358 €	1 161 €	361 €	141 €	2 272 €	2 291 €	2 861 €	4 762 €	8 620 €	124 €	127 €	119 €